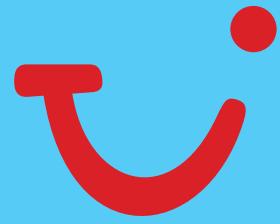


INFORMATIONS DE VOL IMPORTANTES

MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES DANS LES BAGAGES



TRANSPORT DES AIDES ÉLECTRIQUES À LA MOBILITÉ

Si vous procédez à l'enregistrement d'une aide électrique à la mobilité, vous devez la déclarer à l'agent du comptoir d'enregistrement.

INTERDIT



Liquides dangereux



Batteries



Aerosols



Objets magnétiques



Bouteilles de gaz



Articles explosifs



Inflammable



Comburant



Gaz sous pression



Dangereux pour l'environnement



Très毒ique



Corrosif

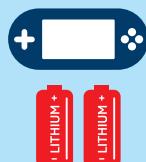


Explosif

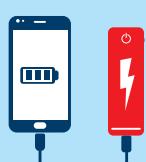
À TRANSPORTER OBLIGATOIREEMENT DANS LE BAGAGE À MAIN

LES BATTERIES INDIVIDUELLES OU DE RECHANGE DOIVENT ÊTRE PLACÉES DANS VOTRE BAGAGE À MAIN

AUTORISÉ – DANS LE BAGAGE À MAIN NIQUEMENT



Batteries au lithium



Chargeurs mobiles



Batteries d'appareils photo au lithium

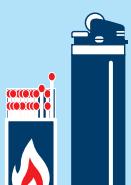


Batteries d'ordinateurs portables



Cigarettes électroniques

SUR SOI



Allumettes ou briquet

Droits des passagers - Règlement (CE) n° 261/2004, article 14(1)

Si vous êtes refusé à l'embarquement ou si votre vol est annulé ou retardé d'au moins deux heures, demandez au comptoir d'enregistrement ou à la porte d'embarquement le texte énonçant vos droits, notamment en matière d'indemnisation et d'assistance.

EN CAS DE DOUTE
RENSEIGNEZ-VOUS